Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

<u>Objet</u>: Projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques situés à Gex répondant aux objectifs de protection du lavoir et la la fontaine, inscrits au titre des monuments historiques le 25 06 1929

En exécution de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2023, une enquête publique est ouverte pendant 20 jours consécutifs **du jeudi 01 juin 2023 à 10h00 au mardi 20 juin 2023 à 18h00**, en mairie de Gex concernant le projet visé en objet dans les formes prévues par le code du patrimoine et le code de l'environnement.

Cette proposition de périmètre émane de l'Architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain.

L'article L621-31 du code du patrimoine permet d'adapter la protection au titre des abords, aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le dossier relatif à cette proposition de périmètre ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie de Gex pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Gex, siège de l'enquête ou, par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr

Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boite fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante :

http://www.ain.gouv.fr

Madame Edna Treiber-Ferber, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon recevra le public lors des permanences suivantes :

- -Jeudi 01 juin 2023 de 10h00 à 12h00
- -Jeudi 15 juin 2023 de 16h00 à 18h00.
- Mardi 20 juin 2023 de 16 heures à 18h00.

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, la préfète sollicite l'accord de la commune de Gex, commune d'implantation du monument historique et de l'Architecte des bâtiments de France.

En cas d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de la région Auvergne/Rhône-Alpes. A défaut, il est créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en Conseil d'État.

A l'issue, le tracé du périmètre sera adressé à la communauté d'agglomération du Pays de Gex qui devra l'annexer au plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) pour la commune de Gex, dans les conditions prévues à l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées et en mairie de Gex pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant un an.